



SOUS-PREFECTURE

reçu le 11 MAI 2022

VILLEFRANCHE s/S (Rhône)

DÉCISION N°2022-07

Demande de subvention dans le cadre de l'Appel à projets – Année 2022

Le Maire de la Commune de Lachassagne (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2021-23 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 26 de la délibération n°2021-23 en date du 17 mai 2021 autorisant M. le Maire à demander à tout organisme financeur (Etat, Collectivités, syndicats ou autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant que les élus souhaiteraient dans le cadre de la subvention des Appel à projets effectuer des travaux de voirie, mise en sécurité et autres aménagements sur les secteurs de la RD39, route des Bois d'Alix ainsi que l'entrée Nord de la Commune,

Considérant le souhait des élus de demander une subvention pour Appel à projets auprès du Conseil départemental du Rhône,

Considérant la nécessité pour la Commune d'effectuer ces travaux,

Considérant que les travaux sont estimés pour un montant de 125 395.75€ HT soit 150 474.90€ TTC,

Considérant le plan de financement suivant :

A) Subvention attribuée en 2021 au titre de la DSIL : 20% pour un montant de 286 871.75€ HT soit 57 374,35 € (selon l'ancien montant)

B) Recettes prévisionnelles : - Appel à projets : 35 % pour un montant estimé à 125 395.75€ HT soit 43 888.51 €

C) Solde par la Commune en autofinancement pour 45 % pour 125 395.75€ HT soit un montant de 56 428.08€

D E C I D E

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département du Rhône l'octroi d'une subvention au titre des Appels à projets pour l'année 2022 portant sur des travaux de voirie, mise en sécurité et autres aménagements sur les secteurs de la RD39, route des Bois d'Alix ainsi que l'entrée Nord de la Commune

ADOPTE l'estimation des travaux pour un montant de 125 395.75€ HT soit 150 474.90€ TTC.

Article 2 : **PRECISE** que les travaux sont estimés à 125 395.75€ HT soit 150 474.90€ TTC.

A) Subvention attribuée en 2021 au titre de la DSIL : 20% pour un montant de 286 871.75€ HT soit 57 374,35 € (selon l'ancien montant)

B) Recettes prévisionnelles : - Appel à projets : 35 % pour un montant estimé à 125 395.75€ HT soit 43 888.51 €

C) Solde par la Commune en autofinancement pour 45 % pour 125 395.75€ HT soit un montant de 56 428.08€

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Département au titre d'Appels à projets pour l'année 2022 ainsi qu'à la signer.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche sur Saône,
- La SGC,
- Le Département du Rhône.

Article 5 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Fait à Lachassagne, le 10 mai 2022

Jean Paul HYVERNAT
Maire de Lachassagne

